CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HÉRAULT

MISSION ARCHIVES DU CDG 34

Au-delà du cadre légal, la bonne organisation des archives et leur préservation apportent aux acteurs territoriaux une sécurité juridique et une valeur ajoutée certaine dans leur gestion administrative. Depuis 2001, la Mission Archives du CDG 34 intervient auprès des communes et établissements publics du département afin de les accompagner dans le tri, le classement et l'élimination ainsi que dans la valorisation du patrimoine archivistique :

- Une meilleure efficacité du travail par des recherches facilitées ;
- Une plus grande visibilité sur la communicabilité des archives ;
- L'apport d'outils de classement et d'exploitation ;
- Un gain de place conséquent ;
- La conservation et la mise à disposition d'un patrimoine unique.

LA MISSION ARCHIVES DU CDG 34, AU SERVICE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE LOCALE DANS UN CADRE RÉGLEMENTÉ

Cette mission est rendue possible par l'article 25 de la loi n°84-53 du 25 janvier 1984 qui permet aux centres de gestion d'assurer des services communs à des collectivités ou établissements.

La Mission Archives du CDG 34 (MA CDG 34) se compose de professionnels qualifiés et expérimentés, travaillant dans le respect du cadre réglementaire et de la confidentialité.

LA MISSION ARCHIVES DU CDG 34, UNE EXPERTISE ET UNE ACTION RECONNUES

De plus, créée en partenariat avec le Conseil départemental de l'Hérault, la MA CDG 34 agit sous le contrôle scientifique et technique du directeur des Archives départementales de l'Hérault.

Présente sur tout le département grâce à des archivistes itinérants, la MA CDG 34 propose d'intervenir auprès des communes et des établissements publics locaux dans la réalisation du classement de leurs archives. Quel que soit le type de documents concerné, la procédure demeure identique et rapide (diagnostic sous un mois).

Exemple d'un « local » d'archives avant intervention de la MA CDG 34

Exemple d'un « local » d'archives après intervention de la MA CDG 34

UNE INTERVENTION À LA CARTE ET SUBVENTIONNÉE

Les tarifs de la Mission Archives du CDG 34 sont établis par le conseil d'administration du CDG 34. Le conventionnement entre les structures et la MA CDG 34 est fixé pour la durée de l'intervention.

1. Réception de la demande d'intervention.

2. Diagnostic scientifique et financier sur site. **SUBVENTION DE 50 % ***

3. Signature de la convention entre la structure et la MA CDG 34.

4. Intervention.

Traitement des archives anciennes et modernes comprenant : **SUBVENTION DE 50 % ***

- le transfert aux Archives départementales (prise en charge et restitution),
- des travaux de restauration et de numérisation,
- le classement, le tri et l'élimination,
- le conseil en matière d'aménagement de locaux de conservation et de consultation,
- la rédaction du répertoire numérique détaillé et la formation d'agents.

Traitement des archives contemporaines et formation du personnel comprenant : **SUBVENTION DE 10 % ***

- le classement, le tri et l'élimination (destruction physique à la charge de la structure),
- le conseil en matière d'aménagement de locaux de conservation et de consultation,
- la rédaction du répertoire numérique et la formation d'agents.

Action culturelle de valorisation :

- la réalisation d'expositions temporaires ou permanentes,
- l'organisation de manifestations culturelles.

* Les communes et les établissements publics locaux faisant appel à la MA CDG 34 bénéficient d'une subvention sur le montant du diagnostic et du traitement des archives. Cette aide, versée par les Archives départementales, est directement déduite du montant de l'intervention.

LE RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DÉTAILLÉ : LA CLÉ DES ARCHIVES

A l'issue de chaque intervention, les archivistes de la MA CDG 34 remettent un répertoire numérique détaillé des archives traitées. Ce document constitue un instrument de recherche pour utiliser et gérer les actes administratifs de la structure. Cela permet ainsi d'assurer une activité quotidienne ainsi qu'une maintenance de l'archivage.

LA NUMÉRISATION, LA CONSERVATION DÉMATÉRIALISÉE DU PATRIMOINE

Issue de la convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et le CDG 34, la MA CDG 34 a toujours œuvré afin d'adapter les archives publiques locales au monde actuel. À l'heure de la dématérialisation des actes administratifs, la numérisation s'avère incontournable : les instruments de recherche de la MA CDG 34 sont d'ores et déjà disponibles en version électronique. En outre, les documents remarquables, ainsi que les registres de délibération et d'état civil se voient numérisés par les Archives départementales. La présence d'archives en ligne permet une accessibilité supérieure pour le grand public, facilitant notamment le fonctionnement des services communaux et intercommunaux en charge de répondre aux demandes d'accès aux documents administratifs.

PARTENAIRES ET LIENS UTILES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'HÉRAULT
http://pierresvives.herault.fr

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS (AAF)
www.archivistes.org

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES ARCHIVES DE FRANCE (SIAF)
www.archivesdefrance.culture.gouv.fr

www.delfinprogress.com

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT

MISSION ARCHIVES DU CDG 34
Parc d'activité d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Téléphone : 04 67 67 37 50
Courriel : missionarchives@cdg34.fr
Internet : www.cdg34.fr